

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

numéro
CC_241010_17

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	47
vote	
pour	45
contre	0
abstention	2

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Gaëlle LEVEQUE à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Fatih ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGALT, Chantal BASCOUL.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Création du budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhès assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L1412-1 et L2221-11 aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création du budget annexe,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier l'article 256,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Équipements touristiques va être dissout d'ici la fin de l'année,

CONSIDÉRANT que ce nouveau budget retracera l'activité du camping intercommunal de la baie des Vailhès actuellement géré via une délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'un tel budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDÉRANT qu'un tel budget doit être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la création du budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhès relevant de la nomenclature comptable M4, à partir du 1^{er} janvier 2025 et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc113724-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI